RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Conseil d'Administration
Séance du 10 octobre 2024
Délibération n° DL/CA/24-63

12EME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

ÉDUQUER POUR AGIR : INFORMATION, SENSIBILISATION, FORMATION, COMMUNICATION ET ÉDUCATION A L'EAU
LIGNE 34

POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2030

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu la délibération n° DL/CA/24-51 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau au 12ème programme ;

Vu la délibération n° DL/CA/n°24-60 relative à la gestion territoriale

Vu la stratégie d'éducation à l'eau et au développement durable adoptée par le Comité de bassin Adour-Garonne le 30 novembre 2021.

Décide :

Article 1 - Articulation avec la délibération générale et domaine d'intervention concerné

Les dispositions de la délibération n° DL/CA/24-51 relative aux modalités et conditions générales d'attribution des aides s'appliquent sous réserve des dispositions particulières de la présente délibération.

Le domaine d'intervention de la présente délibération concerne les **actions, d'information, sensibilisation, formation, communication et éducation à l'eau, aux milieux aquatiques et humides et à la biodiversité** non adossées à une opération financée sur les autres politiques sectorielles du programme.

Article 2 - Finalités, objectifs stratégiques et opérationnels

Les actions financées au titre de la présente délibération ont pour finalité de permettre une prise de conscience collective des grands enjeux de l'eau sur le bassin Adour-Garonne et au changement climatique pour amener les publics et décideurs à des pratiques plus responsables.

L'objectif stratégique est d'élargir et de diversifier les publics en encourageant les porteurs de projets à s'adresser à d'autres cibles que celles actuelles (scolaires, grand public et décideurs) pour aller à la rencontre du monde économique, du monde de l'enseignement supérieur et de la formation agricole en prenant en compte les enjeux de l'eau spécifiques aux territoires du bassin Adour-Garonne. Les projets pourront aborder toutes les thématiques liées à la politique de l'eau de l'Agence de l'eau, et plus particulièrement celles portant sur le changement climatique, les solutions fondées sur la nature et la biodiversité, la sobriété, la transition agroécologique.

Il s'agit également de favoriser la complémentarité et les synergies entre les structures d'éducation à l'eau et les collectivités dans le cadre d'une approche collaborative afin de faire émerger des démarches co-construites et ancrées dans les territoires.

Les actions éligibles aux financements de l'Agence devront contribuer à cet objectif stratégique et aux objectifs opérationnels suivants :

- **Objectif opérationnel n°1 : Animer des programmes d'éducation et développer des supports pédagogiques** (guides, expositions, formations, ateliers, fresques, escape games...) et des classes d'eau pour l'enseignement agricole.

- **Objectif opérationnel n°2 : Construire des évènements et actions de communication et sensibilisation** en développant des conférences, tables rondes, salons, colloques, festivals, spectacles, ...

- **Objectif opérationnel n°3 : Structurer et animer des réseaux d'acteurs autour de l'éducation à l'eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne et mutualiser des outils pédagogiques** afin d'impulser une dynamique de réseau autour de l'éducation à l'eau sur le bassin (mise en réseau et animation d'acteurs d'éducation à l'eau, développement de la thématique eau dans des réseaux déjà établis sur d'autres sujets, mutualisation de programmes et d'outils).

Article 3 - Résultats attendus

Les opérations accompagnées par l'Agence contribuent notamment à atteindre l'échelle du bassin Adour Garonne le développement de projets sur des zones peu ou pas couvertes (« territoires orphelins ») à ce jour, tout en veillant à un équilibre territorial des actions sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Pour bénéficier des aides, les projets devront contribuer aux objectifs opérationnels mentionnés à l'article 2. L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- le nombre de journées de sensibilisation, nombre de supports de communication, nombre d'expositions, nombre d'ateliers, ...
- le nombre de personnes sensibilisées, nombre de vues, nombre d'écoutes, nombre d'acteurs structurés en réseaux...
- les nouveaux publics ciblés, nouveaux territoires ciblés...

Article 4 - Bénéficiaires

Dans le cadre de la présente délibération, les bénéficiaires sont des acteurs variés, publics ou privés, qui interviennent dans des actions de communication, de sensibilisation, des programmes et plans d'éducation à l'eau auprès des cibles énoncées dans l'article 2.

Les porteurs de projet (bénéficiaires directs des aides) ne peuvent pas être des établissements scolaires, des coopératives scolaires, des OCCE (Office Central de la Coopération à l'école).

Article 5 - Conditions d'éligibilité

Les projets de sensibilisation devront permettre une appropriation des enjeux liés à la gestion de l'eau pour conduire les publics vers des changements de pratiques plus responsables.

Les programmes d'éducation à l'eau devront **obligatoirement** présenter un volet sur le changement climatique (causes, effets, projections, adaptation, solutions, ...) afin d'accompagner l'évolution des mentalités et des pratiques.

Concernant les classes d'eau, seules celles à destination de l'enseignement agricole sont éligibles.

Article 6 - Opérations non éligibles

Toute action ne répondant pas aux objectifs décrits à l'article 2 n'est pas éligible aux aides de l'Agence ainsi que les projets qui ne seront pas cohérents avec la politique publique de l'eau et sa déclinaison sur les territoires du bassin Adour-Garonne (directives européennes, SDAGE, Plan d'adaptation au changement climatique (PACC), Plan Eau).

Article 7 - Taux et conditions de bonification

Les opérations relevant de l'article 2 sont aidées aux taux et modalités détaillés dans le tableau ci-dessous :

Taux de subvention	Types d'opérations
50%	• Toutes les opérations sauf celles citées ci-dessous
70 %	• Actions de structuration d'acteurs autour de l'éducation à l'eau et mutualisation d'outils à **l'échelle du bassin Adour-Garonne.** • Projets de sensibilisation avec une **approche collaborative[1] entre associations et collectivités** permettant un ancrage territorial.
Forfait d'aide de 950 € / classe d'eau réalisée (dont 700€ reversés aux établissements scolaires)	• Classes d'eau pour l'enseignement agricole

[1] *On entend par "approche collaborative" un partenariat entre une association et une collectivité qui permettra une meilleure prise en compte des enjeux du territoires et une valorisation commune du projet.*

Article 8 – Date d'application

Le présent texte remplace les dispositions de la délibération précédente et prend effet pour toute aide attribuée à compter du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 OCT. 2024

La directrice générale	**Le président du conseil d'administration**
Elodie GALKO	**Pierre-André DURAND**

Annexe 1 : Logique d'intervention

